

Belgique a proposé une modification à la loi belge, rendant les allocations obligatoires pour tous les entrepreneurs publics dont les commandes dépassaient un minimum fixe, cette mesure fut vigoureusement combattue par les industriels belges qui maintenaient alors au delà de 30 caisses entre eux. On cite ces incidents comme preuves à l'appui de l'argument présenté un peu partout, qu'aux mains des particuliers comme en France et en Belgique, le système des allocations s'efforce au moyen de subventions de maintenir les salaires de base généraux au minimum, et de conserver la direction absolue de la distribution des augmentations, comme cadeau ou allocation de la part de l'industrie, et non pas en tant que rémunération.

LES CAISSES DE COMPENSATION

En France, depuis quelques années maintenant, il a fallu obtenir la sanction du ministère du Travail pour la création de caisses privées, mais cela ne change pas la nature essentiellement privée de ces entreprises. L'Etat lui-même a établi ce système pour toute l'administration publique, et dans tous les départements et communes. Mais contre 1½ million de personnes qui retiraient des allocations dans ces services, en 1927-28, il y en avait 2½ millions qui bénéficiaient des caisses de compensation et des contrats privés.

Les caisses de compensations sont constituées par des groupes formées parmi les industries elles-mêmes, par les chefs d'entreprises, dans le but de rassembler des fonds et de distribuer les allocations. Il y a deux genres de caisses (1) les caisses interprofessionnelles ou de district, pour la région, sans égard aux industries intéressées.

(2) Les caisses professionnelles sont formées de groupes d'industries alliées. On a accusé, au cours de ces dernières années, ces derniers groupes d'avoir tenté d'employer des célibataires en plus grand nombre. Environ 55 p. 100 des caisses françaises sont de district ou professionnelles. Les caisses dont le nombre s'élève à 210, à l'heure actuelle en France, établissant une réserve au moyen de droits d'admission et de souscriptions, mais elles soldent les allocations au moyen de contributions recueillies des industries, établies d'après la base des frais, et des "calculs relatifs à la compensation versée", pouvant être accordée d'après le chiffre des salaires, le nombre des ouvriers, les jours de travail, etc. Les membres constituant une caisse sont liés par le secret professionnel, en ce qui a trait aux calculs. Les caisses agricoles paient généralement selon la base des hectares exploités. Le montant de la contribution d'un membre est fixé par la caisse et l'allocation est alors répartie parmi les employés. Toutes les allocations sont payées au nom de la caisse, soit directement ou par le patron. Elles sont quelquefois versées directement à la mère.

Le système employé en Belgique est quelque peu semblable mais il n'est pas aussi répandu; il domine dans les houillères, les chemins de fer et chez les maisons particulières, en vertu d'un contrat général.

SERVICES D'HYGIÈNE ET DE BIEN-ÊTRE

Dans les deux pays, les services d'infirmières à domicile, d'hygiène et de bien-être, et dans quelques cas ceux d'hospitalisation constituent une partie intégrale du système. Dans presque chaque caisse, on se fie aux infirmières qui font des visites à domicile pour s'assurer que les allocations sont décernées aux ayants droit et sont utilisés au bien-être des enfants. En plus de ces allocations, il ne faut pas oublier qu'en France surtout le système des allocations s'est développé simultanément avec une politique publique énergique, tendant à accroître le taux de la natalité par l'octroi de primes pour les naissances, à encourager l'allaitement maternel, et à développer les services d'infirmières et du bien-être de l'enfance dans toute la France. On a offert des primes spéciales pour les

[Mlle Charlotte Whitton.]